

Département du Val d'Oise

VILLE DE PONTOISE



6. ANNEXES

6.17. Secteurs de projet

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2018

Nº 62/18

L'an deux mil dix-huit, jeudi 24 mai, à 20h35, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est assemblé à l'hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Premier Adjoint au Maire, pour les notes 3-2 et 3-4 relatives aux comptes administratifs 2017 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement.

NOMBRE DE CONSEILLERS:

35

MEMBRES PRESENTS:

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT – *M. Taoufiq SEBTI - Mme Sylvie MOREAU – Mme Céline KALNIN – Mme Afreen ASHRAF – Mme Chantal MUIS - Mme Bénédicte ARIES – Mme Anne-Marie THOURON – M. François ERNST – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

*M. Taoufig SEBTI a donnée pouvoir à M. Guy-Noël ORTHION à son départ à 21h19.

<u>MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</u> : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- M. Antoine SAVIGNAT a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.
- M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
- M. Jérémie CARON a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
- M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Léna DE BOURMONT.
- M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
- M. Albert NOUMOWE a donné Pouvoir à Mme Anne-Marie THOURON

MEMBRES ABSENTS EXCUSE:

M. Pascal BOURDOU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Stéphanie VON EUW est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/85/2818

REÇU EN PREFECTURE

9: 1e 23/12/2824

Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-219505005-20241223-D138_24ANNE

DÉLIBÉRATIONS

N ° 62/18

OBJET: INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR L'ILOT DU PARC AUX CHARRETTES

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 111-8 et L 111-9 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011, modifié le 17 décembre 2015,

VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la fermeture du collège du parc aux Charrettes à la rentrée 2017 suite à sa reconstruction sur le plateau Saint Martin, rue Pierre de Coubertin à Pontoise,

CONSIDERANT la libération d'une emprise foncière d'environ 8000 m² en plein cœur de Ville à toute proximité de la Gare de Pontoise et du futur programme immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une réflexion globale sur le devenir de ce secteur élargis à l'ensemble de l'îlot bordée par la place Notre Dame, la place du Parc aux Charrettes, la rue Thiers et la rue Pierre Butin,

CONSIDERANT que l'institution d'un périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Ville d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants,

CONSIDERANT que dans ce périmètre, la Ville peut sursoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre moins onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 mai 2018, de la Commission « aménagement, cadre de vie, environnement, travaux, urbanisme » en date du 15 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1: DECIDE de prendre en considération le périmètre selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/85/2818

REÇU EN PREFECTURE

1e 23/12/2824

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATIONS

N ° 62/18

ARTICLE 3: INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R424-24 du code de l'Urbanisme.

<u>ARTICLE 4</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 28 MAI 2018
De la publication le 28 MAI 2018

Fait à Pontoise le Le Maire 2 0 MAI 2018

Olivier CASENAZ \\
D.G.A. Ressources

Fait et délibéré à Pontoise, le 24 mai 2018

Philippe HOULLON Maire

RECU EN PREFECTURE

le 28/05/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

VILLE DE PONTOISE

